RELEVE DE CONCLUSION
CONSEIL DE LA VIE SOCIALE
16 JUIN 2026 A 10H00

Etaient présents en qualité de

- ELUS titulaires personnes accompagnées : Mme THEFO Jacqueline –– Mme SOUC Arlette – M. GAILLARDOT Philippe –
 Suppléants :
- ELUS titulaires des familles: Mme PETIT Dominique – Mme DEVILLIERS Maryline
 Suppléants : Mr MEILLAT Serge
- ELU titulaire des professionnels : Mme REVERDY-PERRIER Amandine
 Suppléant :

Etait présente

- Monsieur J LEGLISE, directeur de l'EHPAD
- Madame S. GOZE, Cadre de Santé
- Laila Bougis, directrice territoriale EPNAK-Bourgogne-Franche-Comté
- Gwenola TOUTAIN, directrice du pole BVC, EPNAK BFC

Sont excusés :

- M. BOREL Jean-Pierre
- M. PHILIZOT Georges
- Suppléants : Mme JOUSSEAUME Paulette – Mme MICHOT Monique – M. BETHELOT André – M. SENSE Dominique – M. CORNU Jean-François – Mme MORVANT Francette
- Mme MILLOT Audrey référent en charge de l'accompagnement des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) du CD 58.
- Mesdames et Messieurs les membres de la CDSA
- Mme BOSCARDIN Valérie
- Mme FAVEREAUX Virginie

ORDRE DU JOUR

1. Point et perspectives sur le mandat de gestion EPNAK

Un mandat de gestion entre l'EHPAD et l'EPNAK a été signée afin d'assurer la direction et l'accompagnement de septembre 2025 à décembre 2026.
Mme BOUGIS expose le bilan du mandat de gestion.
Mr LEGLISE est arrivé le 15 septembre 2025.
Après une phase d'évaluation pour se connaître et prendre la mesure de l'existant (le budget, le fonctionnement, les locaux, le personnel, etc …), le premier trimestre a été consacré à la mise aux normes de l'établissement.
Il reste actuellement 20 places disponibles. Le manque d'admissions entraîne un manque de recettes et la non mise en place de certaines mesures. Après l'évaluation de l'autonomie et des besoins médicaux, Mme VANOYE, médecin, installée récemment à Varzy a été embauchée en octobre 2025, à temps partiel afin d'assurer le suivi médical des résidents.
Une psychologue a également été embauchée en avril 2026.

EHPAD LES PETITES PROMENADES
17 Boulevard d'Auxerre - 58210 VARZY / Tél. +33(0) 3 86 29 45 23 / Fax +33(0) 3 86 29 40 39
Email : secretariat@ehpadvarzy.fr

-Diagnostic du bâtiment (usure, vétusté) et des équipements vieillissants (sanitaires, mobilier …) en particulier en UVP.
- Diagnostic du système sécurité/incendie également vétuste.
-Il convient de sécuriser l'EHPAD : portail non fermé,
-Prévoir la reconstruction d'un site internet afin de faire connaître l'EHPAD
-Participation à la démarche PERF-EHPAD, initié par l'ARS et l'ANAP (Agence Nationale d'Appui à la Performance EHPAD BFC) pour améliorer l'accueil.
-Travail sur la question de la cuisine et de la blanchisserie
-Evaluation externe des EI (Evènements Indésirables) afin de remonter l'information
-Revoir la formation professionnelle. Elle doit évoluer en raison de l'état de santé dégradé des personnes en raison du grand âge et des pathologies associées, ainsi que des troubles psychiques.
-Une réflexion est engagée avec l'ARS sur la transformation de l'offre vers un accueil de jour et/ou externaliser le personnel au domicile des personnes afin que leurs aidants puissent se dégager du temps.
Un appel à projet a été lancé pour la suppléance et le relayage (répit).

- Quant aux moyens, il est nécessaire de penser à mutualiser avec d'autres acteurs (associations, autres structures d'accueil, etc…).

Le budget de l'EHPAD provient pour de l'hébergement payé par les résidents, en relais l'aide sociale du Conseil Départemental et de l'ARS (forfait soins et dépendance). Il convient de trouver des financements complémentaires pour les Unités Protégées.

Mme BOUGIS prévoit le retour à l'équilibre budgétaire (soutenu par le CD58 et l'ARS) entre 5 et 7 ans.
En octobre, il conviendra le faire le point pour la suite du mandat de gestion et de décider si une reprise par l'EPNAK pourra se mettre en place.

La Loi bien vieillir de 2024 oblige de façon réglementaire l'EHPAD à adhérer au Groupement Territorial Social et Médico-Social. Il s'agit d'un partenariat formalisé et conventionné.

2. Retour sur l'évaluation de la Haute Autorité de Santé des 1-2-3 avril 2026

- La Haute Autorité de Santé dépend de l'ARS et est responsable de la démarche qualité.
- 18 critères impératifs ont été demandés pour répondre aux exigences.
- 5 critères n'ont pas été atteints :
 a. - Partage des informations en CVS sur les EI (Evènement Indésirables et les EIG (EI Graves)
 b. - les plaintes et réclamations
 c. - le traitement des EI
 d. - le bon déroulement des transmissions informatiques
 e. - le DPO (protection des données et charte informatique)
- - Mise place d'un plan d'action en direction de la sexualité. Respecter la confidentialité et être dans le non-jugement

3. Information sur les EI et les EIG

Suite à une situation de faits de maltraitance, Mr LEGLISE a saisi le Procureur de la République, le Conseil Départemental et l'ARS. Une enquête administrative a été menée. Tous les professionnels concernés et 3 résidents ont été reçu. Une sanction disciplinaire a été prévue.
Nous passons en revue l'ensemble les statistiques des EI déclarés à l'EHPAD.

4. Information sur les plaintes et réclamations

Mr MEILLAT demande s'il est possible d'afficher le planning des animations spécifiques pour les UVP sur l'agenda afin qu'il soit visible à tous.

Il souligne le fait que les abords de l'établissement ne sont pas bien entretenus (espaces verts, bancs …) et que cela nuit à l'image.

Mr LEGLISE doit se renseigner auprès de l'ESAT de Clamecy pour chiffrer le coût et voir la faisabilité des entretiens extérieurs avec leurs services.

Mr MEILLAT demande si le ménage est fait le week-end, la réponse est non. Cela peut être ré-évaluable au besoin.

3 plaintes et réclamations sont

5. Questions diverses

Pas de questions diverses

La séance est levée à 12h45.

La Présidente
Madame Théfo jacqueline